

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juillet 2010



pôle emploi

CCE
REUNION EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2010
14H30 - 17H30

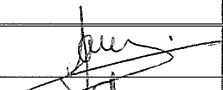

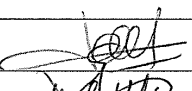
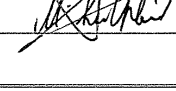
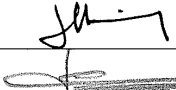
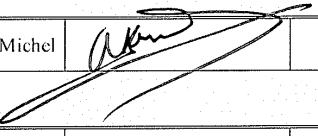

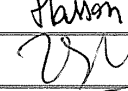

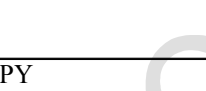
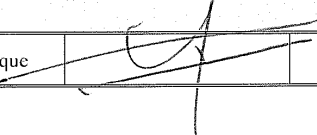
LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
2 Titulaires 2 Suppléants CFE CGC	DEBUISNE David T			PETIT Suzie		
	YDIER Guillaume T					
	MANES Henri					
	SOUBELET Jean-Pierre					
3 Titulaires 3 Titulaires CFDT	CHEVALIER Josiane T			BILLEY Bernadette		
	CUNIN Christophe T					
	GOMES Jean-Manuel T					
1 Titulaire CFTC 2 Suppléants	PARISOT Christian T			MARSAL Marie-Paule		
	HAEFFELE Michel T					
	DURAND MAUPIN Michelle St					
3 Titulaires 3 Suppléants CGT	MIRAMON DEPROUW Nathalie			GUILLOU Stéphane		
	MEYER Brigitte					
	BOUAKKAZ BLASQUEZ Boualem					
	LEROY PIERRON Sylvie					
	UNDRERNER Margot					
	GHARRAMON Xavier					
4 Titulaires 4 Suppléants CGT-FO	BONNICHON Ghislain T			KERMOGANT Françoise		
	RENAUD Yann	Excusé				
	ROBIN Caroline T					
	SZEFEROWICZ Sylvie					
	BARBOUX Loïc					
	FORT Nadia	Excusé				
	LOISY Christine	Excusé				
	LARMET Alain T		1			

LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
4 Titulaires 4 Suppléants SNU	BARREAU Anny T			PRONOST Colette		
	SIMON Dominique T					
	LARA Christèle R					
	STEYGER Jean-Charles					
	BREUVART Michel					
	LAHAUT Edith T					
	M'HEDHBI Emmanuel T					
	HOINGNE Valérie					
SNAP 1 Titulaire 1 Suppléant	MEUNIER Joseph S			GRABOUILLAT Michel		
	LEVASSEUR Jean-Pierre T					
SUD 1 Titulaire 1 Suppléant	MEMAIN Daniel			REDON Emmanuelle		
	MASSON Sylvie T					
UNSA 1 Titulaire	ZEGOUT Slimane T			NUGUES Dominique		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY Mme DAMAN M. LUCAS Mme INIZAN
---------------------------	--

Ordre du jour

<u>Ordre du jour</u>	<u>1</u>
<u>I Information en vue d'une consultation ultérieure sur la mise en œuvre du plan de rebond</u>	<u>6</u>
<u>II Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de mise en œuvre de l'entretien d'inscription et de diagnostic (2ème réunion)</u>	<u>15</u>

La séance extraordinaire du comité central d'entreprise s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Monsieur Charpy indique qu'un secrétaire de séance doit être désigné. Il s'enquiert des candidats à ce poste.

Monsieur Cunin se porte candidat au poste de secrétaire de séance.

Il est désigné secrétaire de séance.

Le SNAP procède à la lecture d'une déclaration préalable :

Les élus du CHSCT et du CE Rhône-Alpes ont été informés d'une démarche actuellement engagée par la Direction régionale du Pôle emploi Rhône-Alpes, portant gravement atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de l'institution de médecine de prévention des salariés.

En effet, la Direction régionale a convoqué le Directeur de l'AGEMETRA, qui emploie le Docteur Baillargeon, pour exiger son dessaisissement de ses missions auprès de notre établissement.

Les positions exigeantes et documentées du Docteur Baillargeon dans le cadre de ces missions lui vaudraient cette mise à l'écart.

Le SNAP ne peut que s'indigner contre de tels procédés.

De plus, son départ marquerait un recul brutal du dialogue social à Pôle emploi Rhône-Alpes et constituerait un grave dommage pour le personnel, privé à la fois de son médecin conseil, référent CHSCT au niveau de l'ensemble de la région et d'une personne de grande qualité et d'irréprochable probité à ce poste.

La volonté de la Direction régionale d'écarter le Docteur Baillargeon, sans considération pour son expertise, sa rectitude intellectuelle et son utilité vitale pour le conseil interne en matière de prévention de santé au travail à Pôle emploi témoigne du peu d'intérêt accordé à ces matières dans la nouvelle culture des « dirigeants » de Pôle emploi. Au-delà du bachotage des chiffres au jour le jour, érigé en système de management par la punition et la récompense, l'absence de vision stratégique relative aux enjeux humains devient dramatiquement préoccupante au niveau régional comme national de Pôle emploi.

Le SNAP conteste toute remise en cause par l'AGEMETRA du Docteur Pierre Baillargeon de l'entreprise de Pôle emploi Rhône-Alpes pour l'ensemble des missions jusqu'ici par lui assumées.

Le SNAP demande à la Direction générale de contribuer à un retour à une situation de droit en Rhône-Alpes mais également de consolider une structuration utile de médecine de prévention au niveau national.

La CFDT procède à la lecture d'une déclaration préalable :

Le plan de rebond est issu d'une négociation entre les partenaires sociaux et l'Etat, c'est un dispositif d'urgence en faveur des demandeurs d'emploi, son contenu peut être considéré par certains comme insuffisant mais il répond à une nécessité sociale et doit être mis en œuvre.

Les élus CFDT considèrent qu'il appartient à la Direction Générale de présenter et d'informer le CCE des mesures d'organisation du travail qu'elle entend mettre en œuvre pour sa bonne application.

L'organisation du travail mis en place pour accompagner les Demandeurs d'emploi concernés par le plan de rebond doit correspondre aux besoins des demandeurs d'emploi. Pour autant elle ne doit pas représenter une surcharge de travail pour les agents du réseau qui sont déjà en grandes difficultés.

L'objectif n'est pas seulement le versement d'une allocation, mais bien de permettre le retour à l'emploi via la formation et les actions d'insertion, il est donc indispensable de laisser aux agents du réseau l'autonomie et le temps suffisant pour exercer leur métier intégrant exceptionnellement cette activité temporaire.

Il est de votre responsabilité de faire en sorte que le plan de rebond soit appliqué dans son intégralité, et d'assurer les moyens nécessaires et suffisants à son déploiement. Vous devrez en rendre compte devant le Conseil d'Administration.

18 mois après sa création Pôle emploi est loin d'être en ordre de marche, pas d'harmonisation des pratiques managériales, pas d'organisation du travail cohérente et valorisante pour les agents, pas d'adéquation charges/ressources, pas de formation suffisante pour effectuer nos missions, pas de référentiel immobilier permettant des conditions de travail normales, pas de projet d'entreprise, bref un établissement non apprenant. La fusion n'a toujours pas créé la synergie vantée par les promoteurs de la loi.

Les élus CFDT rappellent aussi que la crise est loin d'être terminée, il faut cesser d'empiler les projets les uns sur les autres, et dès à présent revoir le calendrier de mise en œuvre de certains d'entre eux, dont celui de l'entretien d'inscription et de diagnostic. C'est pourquoi les élus CFDT, vous demandent de prendre le temps pour examiner ce dossier en acceptant un véritable échange dans le cadre d'un dialogue social respectueux de chacun des acteurs.

C'est loin d'être le cas, aujourd'hui au sein de cette instance :

- *les documents remis pour information font déjà apparaître les dates de déploiements à brève échéance,*
- *les élus ne sont pas informés et consultés conformément aux règles définies par le droit du travail et les accords conventionnels,*
- *les élus CCE n'ont pas été informés et consultés sur les forces de prospection,*
- *la demande des élus faite en décembre 2009 d'avoir un bilan des heures écrêtées n'a pas été suivie d'effet, nous la renouvelons d'ailleurs ...*

La météo sociale de Pôle Emploi annonce une zone de fortes turbulences, il serait déraisonnable de ne pas en tenir compte.

C'est à votre niveau de responsabilité qu'il convient de prendre des mesures et nous vous y invitons vivement.

La CGT s'associe à la déclaration du SNAP, qui rejoint la déclaration commune des élus de la région en question. Elle souhaite que la Direction réponde à ces questions. Elle rappelle en outre les problèmes de consultation et d'information du CCE, qui réclame en vain que des sujets soient abordés, comme les heures écrêtées et les heures supplémentaires. Elle estime ainsi que les réunions de CCE doivent durer plus d'une demi-journée, afin de pouvoir aborder ces sujets de première importance.

Elle regrette par ailleurs que les règles statutaires ne soient pas respectées en ce qui concerne les mouvements de personnel public. Elle craint de plus que la Direction envisage de ne pas respecter les règles tant de la CCN que du statut public, en raison du peu de personnels ayant opté.

Elle regrette également que le projet Neptune ne soit pas inscrit à l'ordre du jour et souhaite disposer d'éléments précis sur le projet de loi portant sur les chambres consulaires, qui prévoit notamment la libéralisation du placement. Elle estime en effet qu'il est inadmissible que la Direction générale refuse d'aborder ces points. Elle rappelle enfin que le jour choisi pour la tenue du CCE de septembre doit être changé.

La CGT-FO s'étonne des agissements de certaines régions en matière de médecine du travail.

Elle souhaite par ailleurs que soit précisée la libéralisation du placement. Elle fait ainsi part de son inquiétude, car aucune contrepartie, notamment déontologique, ne sera demandée à la société qui s'occupera du placement.

Elle constate enfin que les commissions paritaires ne sont que consultatives et que les textes doivent être respectés.

SUD s'associe à la déclaration du SNAP, d'autant que la région Rhône-Alpes n'est guère exemplaire selon lui en matière de gestion RH. Ainsi, quelques agents se sont fait recaler deux jours avant leurs prises de poste, pour avoir posé des questions sur leurs primes de précarité. Il regrette donc que la région n'ait pas respecté sa parole et rappelle que les règles en matière de passage en CDI doivent elles aussi être respectées.

Il s'associe également aux demandes de la CGT et ajoute que la question posée au sujet de l'arrestation d'un DE à Dinant, survenue quinze jours auparavant, doit trouver une réponse en séance.

La CGT s'associe à cette demande.

Le SNU-FSU regrette que sa délégation soit si réduite et que la date de ce CCE ait été maintenue.

Monsieur Charpy note qu'il a pris en compte de nombreuses demandes de changement de date.

Le SNU-FSU s'associe à la déclaration du SNAP et demande des précisions au sujet du projet de loi portant sur les chambres consulaires. Il demande également des précisions sur les deux suicides survenus à Pôle emploi il y a peu.

L'UNSA indique que les services RH de Rhône-Alpes ont envoyé des messages invitant les agents à ne pas leur poser de questions relatives à leurs problèmes de paie.

Monsieur Charpy explique qu'il ne dispose pas d'information au sujet de la situation de la médecine du travail de Rhône-Alpes. Il abordera ce point avec le Directeur de cette région. Il annonce qu'un prochain CCE portera sur la médecine de prévention et de travail.

Il signale qu'il n'est pas déçu du nombre de droits d'option. Il remarque ainsi que 47 % des personnels ont opté et il estime que 60 % d'entre eux auront opté à la fin de l'année. Il rappelle que chacun doit choisir le statut qu'il souhaite.

Il indique en outre que le volant de CRP est plus ou moins important selon les régions. Il a pour sa part toujours indiqué que tous les agents en CDD ne seraient pas passés en CDI et que des

entretiens d'évaluation précéderaient ces passages en CDI. Il se penchera sur le point évoqué et ayant trait à ce sujet pour la région Rhône-Alpes.

SUD et la CGT-FO indiquent que les refus de passages en CDD ont eu pour prétexte le comportement des agents.

Monsieur Charpy, au sujet de l'arrestation survenue à Dinant, explique que l'individu était recherché pour vol avec violence. L'établissement était de plus contraint de déférer à une commission rogatoire.

La CGT estime qu'il s'agit d'une souricière, mise en place avec la complicité de l'Etablissement.

Monsieur Charpy ne souhaite pas que ces arrestations aient lieu dans les locaux de Pôle emploi. Il observe que le DE en question avait simplement été convoqué et que l'établissement s'est contenté d'indiquer la date de ce rendez-vous à la police.

En réponse aux deux suicides évoqués, il mentionne une tentative de suicide, qui a eu lieu au Havre la semaine précédente. Le CHSCT s'est réuni pour se pencher sur ce point et a demandé une expertise.

Le SNU-FSU évoque une autre tentative de suicide, survenue en Rhône-Alpes.

Monsieur Charpy se renseignera sur ce point.

La CGT regrette ensuite que Monsieur Charpy n'ait pas décidé de mettre en place la réunion portant sur le fonctionnement des CPL et des CPN, qu'elle a pourtant demandée. Elle continue donc de demander que ces éléments soient étudiés au sein du CCE. Elle indique que le règlement intérieur et les CPL doivent être respectés, comme l'a demandé Monsieur Charpy.

Elle regrette en outre que Monsieur Charpy ne dispose pas d'information relative à la situation de la médecine du travail en Rhône-Alpes ou encore au projet de loi portant sur les chambres consulaires. Elle regrette également que Monsieur Charpy donne si peu d'éléments au sujet de l'arrestation du DE survenue à Dinant. Elle considère en effet que Monsieur Charpy se contente de répéter les éléments qui sont parus dans la presse. Elle signale que le conseiller qui a reçu ce DE n'était pas au courant de son arrestation et considère que ce type de situations est générateur de risques psychosociaux et qu'il met en danger les agents. Elle estime enfin que la Direction effectue des pressions au sujet du droit d'option. En effet, des mails ont été envoyés en mai afin de pousser les agents à opter.

La CFDT constate qu'en Midi-Pyrénées, le Directeur régional a indiqué qu'aucun CRP ne serait passé en CDI et qu'il ne disposait pas de budget pour ce faire. Il demande des renseignements sur ce point et s'enquiert du nombre total de CDD titularisés ainsi que des régions dans lesquelles ont été opérées ces titularisations.

La CGT-FO estime que la Direction générale est responsable de la sécurité des agents, qui ne doivent pas servir de suppléants aux forces de police. Elle souhaite que toutes les arrestations s'effectuent désormais hors du périmètre de Pôle emploi.

La CGT s'étonne que Pôle emploi ait renseigné la police sur la date de rendez-vous donnée au DE ayant été arrêté. Elle estime qu'un agent aurait de plus pu être blessé durant l'interpellation. Elle regrette dès lors que la Direction ait fait prendre de tels risques aux agents.

La CGT-FO estime que ces questions sont liées à la dégradation de l'offre de service de Pôle emploi. Il y a peu par exemple, des agents se sont fait accuser par la famille d'une DE d'avoir causé la tentative de suicide de ce dernier, du fait du SMPT téléphonique. Elle estime qu'une partie des usagers est en grande difficulté et que des systèmes provoquant un important désespoir sont en train d'être mis en place. Elle souhaite que le service rendu aux DE soit plus qualitatif.

Monsieur Charpy indique que le rendez-vous avec le DE qui s'est fait arrêter a été pris le 7 mai et que la commission rogatoire a été mise en œuvre le 25 mai. Il rappelle qu'il ne souhaite pas que les interpellations aient lieu dans les locaux de Pôle emploi ou à proximité. Il a ainsi demandé à la Directrice de région d'appeler le préfet d'Ille-et-Vilaine, afin de lui faire savoir que le comportement des forces de police avait été inacceptable. Il estime en effet que l'opération policière manquait de transparence par rapport au conseiller ayant reçu le DE qui s'est fait arrêter.

Il signale en outre que les règlements intérieurs des CPN et des CPL doivent continuer de s'appliquer. Il invite les élus à lui faire remonter des cas précis dans lesquels ces règlements ne s'appliqueraient pas.

Il annonce enfin qu'il reviendra dans une note précise sur la question de la loi portant sur les chambres consulaires.

.I Information en vue d'une consultation ultérieure sur la mise en œuvre du plan de rebond

Monsieur Charpy précise qu'il ne s'associe pas à cette demande de consultation, qui a été demandée par le Secrétaire.

Monsieur Lucas explique que le gouvernement et les partenaires sociaux ont décidé de mettre en place un plan de rebond pour l'emploi à destination de ces demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit ARE entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 et qui ne peuvent bénéficier d'aucun revenu de substitution (ASS, RSA, RMI, etc.).

Ce plan a pour principal objectif de leur permettre de bénéficier d'un revenu de remplacement à l'issue de leur fin de droit ARE, en leur proposant des mesures actives de retour à l'emploi et de formation. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et s'organise autour des mesures actives et d'une rémunération. L'aide exceptionnelle qui sera versée pour six mois maximum sera ainsi d'un montant égal à celui de l'ASS.

Ce plan distingue deux catégories de DE : ceux qui seront en fin de droit avant la mise en œuvre du plan, et ceux qui le seront après cette date. Il précise que des documents spécifiques leur seront envoyés. A réception de cette information, les DE pourront indiquer s'ils sont intéressés par ce dispositif.

Si les DE sont éligibles, ils seront convoqués à un entretien professionnel, à l'exception des cadres, qui seront reçus par l'APEC. L'entretien professionnel présentera les mesures actives du plan.

La Direction des études et des statistiques a par ailleurs évalué qu'un tiers des DE sont susceptibles d'être éligibles au plan de rebond.

Monsieur Charpy indique que des questions ont été reçues sur ce point. Certaines recevront des réponses écrites.

La CGT en déduit qu'avec cette activité supplémentaire mais sans renfort, certains agents devaient être inoccupés. Elle demande si la Direction a identifié « ces glandus ». Elle demande également au détriment de quelle autre activité sera traité le plan de rebond. Elle s'enquiert enfin du temps nécessaire à la mise en œuvre du plan de rebond et des moyens qui seront mis en place.

Le SNU-FSE est inquiet de ce plan de rebond, qui devra s'effectuer à moyen constant. Les DE éligibles au plan de rebond seront prioritaires, également dans le domaine des formations. Il regrette que ces publics soient priorités face à d'autres publics très en difficulté.

Il évoque également d'importantes difficultés vécues par les DE pour obtenir les documents de la part des CAF. Il demande si la direction a prévu des mesures pour remédier à ce problème.

Il regrette en outre les consignes données au réseau afin d'effectuer les calculs d'ASS trois mois à l'avance, ce qui est impossible.

La CGT-FO attire l'attention de la Direction sur les problèmes de moyens liés au plan de rebond et annonce que le chômage est amené à croître.

Elle demande des précisions au sujet de l'estimation de bénéficiaires du plan de rebond. Selon la CGT-FO, l'annonce d'une nouvelle allocation pourrait en effet amener d'autres bénéficiaires à s'intéresser à cette mesure.

Elle observe également qu'il est très difficile d'obtenir les documents auprès des CAF.

La solution des informations collectives est en outre irréaliste selon elle.

Elle considère enfin que l'enveloppe de 240 millions d'euros prévue sera trop restreinte pour tous les DE et demande dès lors comment les bénéficiaires seront choisis.

L'UNSA regrette que ces éléments ne soient pas mis en perspective et que l'avenir de Pôle emploi ne soit pas abordé par la Direction.

Elle compte en moyenne 30 DE supplémentaires par site du fait du plan de rebond, ce qui pourrait sembler peu. Elle aurait souhaité en outre disposer des annexes des instructions. Elle s'enquiert par ailleurs du cadre juridique dans lequel l'établissement se situera lorsqu'il refusera une aide à un DE.

Elle se dit pour sa part favorable au plan de rebond, car auparavant, les DE en fin de droit ne disposaient d'aucune mesure spécifique.

Le SNU-FSU observe qu'en 2010, 400 000 personnes étaient bénéficiaires de contrats aidés. Or 60 000 emplois aidés ont été supprimés en 2011, ce qui risque d'affecter la faisabilité du plan de rebond.

Il remarque de plus qu'en en Franche-Comté, il n'est plus possible de prescrire de CIE depuis le 29 juin. Il s'interroge donc sur la faisabilité de ce plan de rebond.

SUD demande si les DE relevant du droit public sont éligibles au plan de rebond. Il demande également des précisions sur les rapports entre le plan et les contrats de professionnalisation.

La CFDT s'enquiert de la répartition par région des 360 000 personnes estimées. Elle demande si toutes ont été contactées et si la direction a étudié l'affluence en fonction des canaux.

La CFE-CGC indique, comme elle l'a déjà dit, que son organisation ne remet pas en cause le plan de rebond. Mais, il est indéniable que ce projet aura un impact sur l'organisation des sites et sur les conditions de travail des agents.

Elle estime que ce plan de rebond change le rôle de conseiller des agents et leurs relations avec les DE.

Elle regrette par ailleurs de ne pas avoir reçu toutes les questions posées par les organisations syndicales sur ce point.

Le SNU-FSU estime que certaines réponses transmises par la Direction par écrit ne sont pas satisfaisantes et indique qu'il est complexe de joindre la CAF.

Il est en outre sceptique quant à « la circulation fluide » des informations entre les agents promise par la Direction au sujet du plan de rebond. Il demande si tous les agents ont effectivement reçu toutes les informations.

Il s'étonne également qu'il soit fait mention d'une « convergence des offres », alors que la concurrence sur le marché du placement s'accroît.

Il s'enquiert en outre du nombre de plans de rebonds déjà démarrés et demande si ce chiffre de 360 000 bénéficiaires est toujours d'actualité

Il estime par ailleurs que la réponse de la direction sur les secteurs n'est pas assez complète et demande si toutes les informations ont été transmises aux CE régionaux.

Au sujet des motifs légitimes de refus, il considère qu'il s'agit d'un risque de non ouverture de droits, qui pourrait engager la responsabilité du conseiller. Il demande des renseignements sur ce point.

Il note que la mise en place d'une nouvelle mesure nécessite toujours un surcroît de travail. Il demande donc des moyens supplémentaires.

Il souhaite également que les annexes mentionnées dans la note soient transmises.

Il considère enfin que les informations collectives n'apportent aucune plus-value.

Monsieur Charpy demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 16 heures 05 à 16 heures 30.

Le Secrétaire de séance évoque une demande unanime de CCE exceptionnel sur le projet Neptune, avec une information-consultation.

Monsieur Charpy répond que la Direction défèrera à cette demande. Cette date sera définie le 12 juillet.

Le SNU-FSU demande si l'accompagnement des cadres dans le plan de rebond doit être priorisé.

La CFTC signale qu'en région, l'application du plan de rebond n'est pas conforme à la note de la Direction générale. Elle estime en effet que les catégories 1, 2 et 3 n'existent plus, contrairement à ce qu'indique la note de la Direction générale du mois de juin.

Au sujet des entretiens mensuels, elle observe que des entretiens personnalisés suivent des entretiens collectifs. Elle demande pourquoi les dispositions et la mise en œuvre du plan ne sont pas conformes à la note. En effet, certaines régions indiquent que les entretiens individuels ne sont pas prévus à l'issue du plan collectif.

Monsieur Charpy demande que ces informations soient transmises.

La CFTC les transmettra. Elle s'enquiert de l'évaluation de la durée de l'information collective sur le plan de rebond devant durer entre cinq et sept minutes.

La CGT s'enquiert de la date effective de l'ouverture des droits. Le décret indique en effet que cette date correspond au jour de l'adhésion. Elle estime quant à elle que l'ouverture de droit doit s'effectuer à la date de la sollicitation, afin de ne pas léser les DE. Elle considère en effet qu'il n'est pas normal que les manquements administratifs de Pôle emploi occasionnent des incidences sur les paiements. Il peut de plus arriver que les DE ne parviennent pas à récupérer des documents auprès de l'employeur et de la CAF.

Elle demande ensuite des précisions sur la mise en place des formations.

Elle craint par ailleurs que Pôle emploi soit dans l'impossibilité de proposer des formations rémunérées et que le versement de l'aide soit généralisé. Elle demande s'il sera possible d'effectuer une formation, même si le DE a déjà commencé à recevoir les versements de l'ASS.

Elle constate des différences entre les fiches d'application et le texte du décret. Elle s'enquiert de la situation de tous les DE pour lesquels le courrier n'est pas parvenu. Elle estime en outre que ce plan de rebond ne correspond pas aux besoins de DE en fin de droit. Elle ajoute que certains DE, éligibles au plan de rebond, pourront ne pas en bénéficier.

Elle remarque encore que, sur les cinq à sept minutes d'entretien prévues, les temps relatifs à l'aide à la formation, au contrat, au Retour à l'emploi, à l'écoute du DE n'ont pas été comptabilisés. Elle estime qu'il est dès lors de mettre en place le plan de rebond à effectif constant et demande si des plateformes de débordement sont prévues.

Elle demande également, s'appuyant sur l'expression « un pilotage très serré du dispositif », si une surveillance renforcée des conseillers de Pôle emploi est en train de se mettre en place.

Elle regrette enfin que l'aide ne soit pas versée si un DE refuse une seule fois un emploi ou une formation.

La CGT-FO estime qu'il faudra recevoir en urgence des DE et que le plan de rebond s'étalera du 1^{er} juin au 1^{er} janvier. Il s'enquiert de la volumétrie nécessaire pour absorber ces DE.

Monsieur Charpy répond que la Direction a mené des études en 2009 pour savoir ce qu'étaient devenus les DE en fin de droit six mois après la fin de leurs droits. Elle a ainsi abouti à une hypothèse de 360 000 DE susceptibles de bénéficier du plan de rebond. Ces DE n'ont cependant pas été répartis par régions.

En outre, il indique qu'un courrier a été envoyé à tous les DE inscrits à Pôle emploi en fin de droit au cours des cinq premiers mois 2010 et que d'autres courriers sont envoyées chaque mois à des salariés qui vont eux aussi arriver en fin de droit.

Il explique ensuite que Pôle emploi est censé recevoir les DE chaque mois, même si une partie est désormais reçue par téléphone. Il souhaite que ces entretiens dans le cadre du plan de rebond soient physiques.

Il annonce que quelques dizaines d'ETP seront nécessaires pour le calcul de l'allocation et que, si la charge de travail devenait trop forte dans une agence ou une région, il sera demandé aux plateformes de mutualisation de prendre en charge ces dossiers.

Il précise que le DE doit avoir fait une simulation sur le site de la CAF et doit être muni d'un récépissé de dépôt de dossier pour que son dossier soit accepté. Il a ainsi demandé que la CNAF envoie une information précise à toutes les CAF au sujet du plan de rebond.

Il rappelle en outre que la baisse des contrats aidés n'aura lieu qu'en 2011, tandis que le plan de rebond aura lieu dès 2010.

Il observe enfin que 40 000 formations seront financées par le SSPP, 7 000 par l'APEC et 25 000 par Pôle emploi.

Au sujet des difficultés de calcul de l'ASS trois mois à l'avance, Monsieur Lucas indique que la décision est prise quinze jours après réception du dossier.

Le SNU-FSU signale qu'il est demandé aux agents de faire une évaluation bien en amont.

Monsieur Lucas a conscience que les éléments peuvent évoluer. Il confirme qu'il est effectivement demandé aux agents de faire une évaluation à la date à laquelle parvient pour le dossier.

Monsieur Charpy précise que l'allocation intervient si aucune autre solution n'est possible. Si le DE refuse d'entrer en formation, versement de l'aide sera interrompu, mais il n'est pas prévu de récupération d'indus.

Si le DE entre en formation, la RFPE se substitue à l'allocation.

Il indique ensuite que quelques milliers de réponses ont été enregistrées, ce qui est peu et ce qui est normal. Il rappelle que les allocations sont en théorie versées pour 182 jours.

La CGT remarque qu'il peut arriver que ces DE perçoivent moins que ce à quoi ils ont droit. La fin des droits peut en effet remonter à quatre mois.

Monsieur Charpy indique que, dans ce cas, la date de fin des droits est considérée comme le 1^{er} juin, même si cette fin de droit est en janvier.

La CGT indique que certains DE en formation peuvent échapper à ce dispositif.

Monsieur Charpy indique que les catégories 1 à 8 continuent d'exister de façon opérationnelle. Les salariés en catégorie 4 doivent rebasculer en catégorie 1 s'ils n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de la formation. Il se penchera sur ce point cependant.

Il rappelle en outre qu'au moment du lancement du plan de rebond, il a organisé une visioconférence avec les directeurs locaux, pour les tenir informés des dispositions à prendre.

Il considère également que le pilotage précis du dispositif ne s'apparente pas à une surveillance renforcée des agents. Il souhaite simplement que ces derniers s'assurent que l'ensemble des DE soient reçus.

Il précise que, si un DE est reçu avant sa période de congé, son allocation lui sera versée normalement et annonce que la répartition par catégories d'âge des DE concernés sera transmise par écrit.

Il annonce que les informations collectives sur le plan de rebond Pôle emploi sont autorisées, mais qu'elles doivent être suivies d'un entretien personnalisé. Il veillera à ce qu'aucune dérive ne survienne dans ce domaine.

Il considère également qu'étant donnée la difficile situation des personnes en cause, les DE éligibles au plan de rebond doivent être prioritaires.

Il explique enfin que, s'il constate un besoin d'argent pour les versements, il se tournera vers les autorités compétences. Il ne s'agit donc pas pour les conseillers de refuser le versement de ces aides à certains DE pour des raisons de contraintes budgétaires.

La CGT-FO indique que les partenaires sociaux n'ont pas prévu d'hypothèse de renouvellement de l'enveloppe. Elle craint que les premiers DE en fin de droit soient avantagés par rapport aux suivants, qui ne toucheront peut-être plus d'argent.

Elle considère qu'il est inadmissible de demander aux conseillers de choisir quels DE auront droit à ce plan.

Monsieur Charpy ne dispose pas de contingentement par région dans le cadre de ce plan.

La CGT-FO demande qui déclenche le paiement.

Monsieur Lucas répond qu'il s'agit d'un agent du *back office*.

La CGT-FO demande s'il s'agira d'agents supplémentaires, car la charge de travail de ces agents augmentera.

Monsieur Lucas indique par ailleurs que la plupart des salariés publics sont exclus du dispositif.

SUD s'enquiert des raisons de cette exclusion.

Monsieur Lucas répond qu'il s'agit d'une interprétation des commanditaires du plan de rebond. Il reviendra vers l'instance sur ce point.

Le SNU-FSU estime que les personnes travaillant en accompagnement chez les prestataires doivent également être reçues par les conseillers, ce qui occasionnera une charge de travail supplémentaire.

Il estime par ailleurs que 26 ETP supplémentaires seront nécessaires pour absorber la charge de travail induite par le plan de rebond. Il demande si des mesures spécifiques pour les DOM sont prévues et s'enquiert des prévisions des DE en fins de droit dans les DOM.

Monsieur Charpy répondra de façon précise sur ce point.

La CGT considère que la charge de travail supplémentaire occasionnera davantage de travail que Monsieur Charpy le considère. Elle estime en effet que des DE en fin de droit vont se réinscrire, ce qui nécessitera de traiter des dossiers.

Elle remarque par ailleurs que les contrats aidés sont contingentés selon les régions, ce qui contraindra les conseillers à proposer des contrats de professionnalisation. Elle demande si ces derniers entrent dans le décret. Dans le cas contraire, l'allocation devrait être obligatoire si les contrats aidés ne sont pas donnés.

Elle s'étonne également que Monsieur Charpy ne soit pas au courant des notes rédigées au sein des Directions régionales, qui ne sont pas conformes aux notes nationales.

Au sujet du recours aux plateformes, elle note que la réponse orale de la Direction diffère de la réponse écrite.

Elle demande enfin des renseignements au sujet du calcul censé évaluer la surcharge de travail induite par le projet. Elle estime en effet que tous les DE doivent être reçus en entretiens, ce qui prend du temps. Or les agents manquent de temps.

Le SNU-FSU demande si les formations supplémentaires envisagées seront disponibles à temps pour le plan de rebond. Il remarque en outre qu'il n'y a plus de contrats aidés en Franche-Comté.

Monsieur Charpy précise que des indus pourront être demandés seulement en cas de trop perçu, lors d'éligibilité au RSA notamment.

Le SNU-FSU indique que les informations par mail sont bien plus fréquentes que les réunions de service, ce qu'il regrette.

Il regrette également que la question des plateformes n'ait pas été évoquée plus tôt.

La CGT-FO s'enquiert des motifs de refus de l'allocation. Elle note en outre d'importants problèmes au sujet des informations collectives. Elle observe ainsi que les DE peuvent se sentir harcelés lors de ces informations collectives.

Elle demande également des précisions au sujet du régime de recours en cas de refus.

SUD remarque une certaine confusion dans les réponses de la direction.

Monsieur Charpy n'en est pas d'accord pour la Direction.

SUD s'inquiète de l'application de ce plan sur le terrain. Il rappelle par ailleurs que la Direction n'avait pas souhaité inscrire ce point en information consultation à l'ordre du jour du CCE.

Il s'enquiert des activités au détriment desquelles ce plan de rebond sera effectué dans les services, ainsi que des dispositifs mis en œuvre pour dialoguer avec les associations de chômeurs, afin de discuter du plan de rebond. Il demande comment le médiateur du plan de rebond sera mobilisé pour répondre aux questions portant sur ce plan.

Il estime que la nature de l'entretien effectué dans le cadre du plan de rebond est nouvelle, puisqu'auparavant, la primauté était donnée aux allocations. Or à présent, il s'agira tout d'abord d'étudier des recherches professionnelles, ce qui générera des discussions tendues entre les

conseillers et les DE. Il demande si la Direction a évalué les risques psychosociaux engendrés par ce dispositif.

Il note que des réexamens peuvent augmenter la surcharge de travail, prévue de 5 à 7 minutes, de même que le délai de quinze jours pour recevoir les DE, tout comme la fluidification des informations, l'envoi des demandes des ASS, qui pourra en outre susciter des interrogations de la part des DE, et donc des sollicitations supplémentaires, etc. Il considère que tous ces éléments entraîneront une charge de travail et demande si cette dernière a bien été prise en compte par la Direction.

En ce qui concerne le RSA, il propose de négocier avec la CNAF pour allonger le délai de trois à six mois, afin d'assouplir les contrats.

Il constate en outre que les formations sont insuffisamment mises en œuvre au sein de Pôle emploi. Il propose donc d'introduire de la souplesse dans les financements individuels des processus de formation, lorsqu'un DE a un projet défini. Il demande également de mobiliser les personnels de l'AFPA sur le plan de rebond.

Il souhaite ensuite disposer des copies des conventions évoquées dans le dossier ainsi que des éléments d'arbitrage avec les partenaires sociaux.

Il demande encore si le refus d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage par un DE déclenche la fin des allocations et s'enquiert des bases réglementaires associant les contrats de professionnalisation au plan de rebond.

Enfin, il demande si cette aide est soumise à la CSG, car le document n'est pas clair sur ce point.

Un élu CGT-FO s'enquiert du nombre de régions dans lesquelles le PAE 4 n'est pas dépassé pour le suivi du SMP. Il craint en effet que le plan de rebond occasionne une surcharge de travail, car beaucoup de régions ne travaillent pas au-delà du PAE 4.

La CFDT souhaite une information au sujet de la répartition géographique des DE éligibles au plan de rebond.

Elle estime que la charge de travail des agents sera augmentée. En effet, une partie des DE concernés relèvent du PAE 12 et n'ont donc pas été reçus depuis des mois. Ce nouvel entretien sera donc beaucoup plus long que certains autres.

Enfin, elle note que certains DE ne sont plus inscrits, mais peuvent continuer à chercher des emplois et à se rendre en agence pour demander des renseignements.

L'UNSA s'enquiert du nombre d'agents réellement concernés par site, afin de relativiser certains propos tenus en séance.

La CFTC demande si la Direction est prête à mettre en œuvre des mesures correctives en cas de problème constaté.

Au sujet de la MG 33, elle remarque que des transactions ont été enlevées sans que les personnels soient prévenus, et que des salariés qui ne disposent pas des compétences professionnelles adéquates les traitent malgré tout. Ces personnels sont donc en difficulté et demandent des conseils

à ceux qui effectuaient auparavant ces traitements. Elle constate que ces problèmes de transaction occasionnent de l'agressivité dans les agences.

Elle rappelle par ailleurs qu'un autre point est inscrit à l'ordre du jour du CE, portant sur l'EID. Elle souhaite que ce dossier soit vu en CCE avant la mise en œuvre des expérimentations, afin d'étudier les risques potentiels de ce projet.

Le SNU-FSU demande si une durée maximale de formations est prévue.

La CGT souhaite que l'EID soit abordé dans le cadre de ce CCE.

Monsieur Charpy souhaite que SUD lui envoie ses questions par écrit, afin qu'il y réponde.

Il note en outre que le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à part entière et que son refus peut conduire à une radiation. Il incite les régions à promouvoir les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage. Il ajoute que ces contrats restent des contrats aidés et entrent donc dans le cadre du dispositif.

Il évoque 25 000 formations Pôle emploi mobilisées pour le plan de rebond, en plus de celles organisées par la FFPP et l'APEC. Il remarque également que la logique de formation a été accélérée depuis plusieurs mois.

Au sujet des refus d'allocation, il indique qu'une lettre type a été rédigée par la Direction. Il convient ensuite qu'il est complexe de définir un motif légitime de refus mais remarque que les agents sont déjà confrontés à ce genre de difficultés lors du PPAE.

Il a en outre reçu le comité de liaison des associations de chômeurs, qui n'ont toutefois pas abordé ces questions relatives au plan de rebond.

Au sujet des questions relatives à la charge de travail, il répète que les impacts ne sont pas encore mesurables, mais répondra aux questions posées par écrit. Il évoque un besoin d'environ 26 ETP occasionné par le plan de rebond.

Il indique par ailleurs que Pôle emploi est opérateur pour le compte de l'Etat, qui a pris les décisions avec les partenaires sociaux, en ce qui concerne le plan de rebond.

Il rappelle également que le suivi mensuel n'est pas abandonné et ne sera pas supprimé.

Il estime par ailleurs que ce texte fixe clairement les raisons pour lesquelles il est possible de refuser le versement de l'allocation.

Enfin, il indique qu'il évoquera la MG 33 le lendemain avec les Directeurs régionaux. Il estime cependant que la mise en place du plan de rebond n'impactera pas les charges de l'Etablissement. Il restera cependant attentif à ces questions.

Il annonce qu'il enverra les réponses à ces questions par écrit.

SUD s'enquiert des critères pris en compte par les commanditaires pour écarter les DE de droit public du dispositif. Il considère en effet que ce point pose des problèmes d'égalité de traitement.

.II Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de mise en œuvre de l'entretien d'inscription et de diagnostic (2ème réunion)

La CGT s'étonne que le CCE soit convoqué sur la base de fiches qui seront revues en CPNF. Elle estime que, tant que la CPNF n'aura pas rempli ses prérogatives, il n'est pas possible d'étudier ce point en CCE.

Le SNU-FSU constate que les ordres du jour de CCE ne sont pas traités correctement, notamment en ce qui concerne le plan de rebond, pour lequel la Direction doit encore donner ses réponses.

Il estime qu'il est important que la CPNF fournisse ses préconisations au sujet de l'EID en amont du CE, qui doit également faire ses préconisations avant le déploiement du projet.

La CGT souhaite que des CCE d'une journée soient programmés. Elle rappelle que la seule suspension de séance de la présente réunion a été demandée par la Direction.

Elle s'étonne en outre que, dans le cadre d'une information officielle telle que celle portant sur le plan de rebond, la lettre-type de refus ne figure pas dans le dossier. Elle estime qu'il s'agit d'un problème de confiance entre la Direction et les représentants du personnel.

Monsieur Charpy explique que la CPNF refuse parfois elle aussi de se prononcer sur un sujet tant que le CCE n'est pas consulté.

Il précise que le déploiement du projet n'interviendra qu'après consultation du CCE et des CE des trois régions concernées, qui seront certainement les régions Midi-Pyrénées, Auvergne et Champagne-Ardenne.

Il souhaite en outre que le CCE soit consulté sur ce dossier avant la fin du mois de septembre et accepte qu'un CCE soit intégralement consacré à ce dossier.

La CFTC souhaite que les formations ne débutent pas avant la consultation de l'instance. Elle demande un engagement de la Direction sur ce point.

La CGT estime que la CPNF doit travailler avant le CCE sur ce dossier relatif à l'EID.

Monsieur Charpy explique que l'objectif du CCE consiste à préciser le contenu du dossier et que cette instance doit travailler en amont des CPNF.

La CGT considère que l'avis de la CPNF est nécessaire au CCE pour que cette instance rende à son tour un avis.

Le Secrétaire de séance indique qu'il est contraint de quitter la séance.

Monsieur Gomes est désigné Secrétaire de séance.

« Monsieur Charpy dit : je respecterai l'ordre logique, le CCE sera informé et consulté avant les CE de région »

Monsieur Charpy estime que le CCE peut se pencher sur point avant la CPNF. Il ajoute que ces formations ne commenceront pas avant la consultation de l'instance.

La prochaine réunion du CCE aura lieu sur ce point en septembre.



pôle emploi

Paris, le **30 SEP. 2010**

**Monsieur le Secrétaire du C.C.E. de
Pôle emploi**

Objet : Procès verbal du CCE du 7 juillet 2010


Monsieur le Secrétaire,

Comme je l'ai indiqué lors de la séance du CCE du 16 septembre dernier, je réfute les propos qui me sont prêtés figurant au procès verbal du CCE du 7 juillet 2010 concernant le point de l'ordre du jour relatif à « l'information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de mise en œuvre de l'entretien d'inscription et de diagnostic » .

Mon propos exact est qu'une première information du comité central d'entreprise devait avoir lieu avant de débiter l'information auprès des instances régionales. En aucun cas, je n'ai affirmé que la consultation du comité central d'entreprise devrait avoir lieu avant une information aux comités d'établissement et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Je demande donc la suppression du paragraphe suivant figurant en page 16 du procès verbal : « *Monsieur Charpy dit : je respecterai l'ordre logique, le CCE sera informé et consulté avant les CE de région* ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.



Christian Charpy

PV